VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2024

N°2024-PM-0262

ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 2024

portant sur des travaux de remise en état du fil d'eau au droit de l'arrêt de bus effectués par les agents de la ville, rue Saint-Vincent. du 10 au 12 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police.

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que VU

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état du fil d'eau au droit de l'arrêt de bus effectués par les agents de la ville, rue Saint-

Vincent, du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au niveau de l'arrêt de bus et un renforcement de l'interdiction de stationner sera mis en place au droit des n°1 et 3 rue Saint-Vincent, du mercredi 10 avril 2024 à 8 heures au vendredi 12 avril 2024 à 16 heures 30.

ARTICLE 2: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique.

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 5: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, MUNI Maire-Adjoint,

de la Révention des Risques et de la Sécurité